

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

7.5 Rénovation Mur du Castrum -Adoption du Plan de Financement

DVV2020_0083

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Vu que l'ensemble formant le mur du Castrum est parallèle à la rue de la Vielle Prison. Qu'il coupe deux cours intérieures appartenant aux parcelles n°69 et 67 du plan cadastral et sépare les parcelles cadastrales n°68 et 69.

Vu qu'il est composé de deux niveaux. La longueur totale du mur concerné par les travaux est d'environ 10 mètres. Son rôle est le soutènement de la ville Haute.

Vu que le premier niveau démarre du sol jusqu'à une hauteur d'environ 4 mètres. Un surplomb de terre sépare les deux niveaux de mur. Le deuxième niveau démarre sur le surplomb, un peu en retrait du plan vertical formé par le premier niveau du mur. La hauteur du second niveau est d'environ 3 mètres et ne couvre pas toute la longueur du premier niveau.

Vu que le mur du premier niveau, est en maçonnerie de pierre de taille sur la face et l'intérieur en petits matériaux moellons ou briques avec mortier de liaison.

Vu que le mur du deuxième niveau est en maçonnerie de pierres de tailles sur la face.

Vu que l'ensemble de la structure est entièrement recouverte de végétation, notamment du lierre et des arbres, qui ont poussé durant les dernières années.

Vu que le mur du premier niveau s'est écroulé, il y a une vingtaine d'années. Les pierres de taille se sont décrochées et laissent apparaître les matériaux de remplissages.

Considérant que suite à la chute du mur, un tas de pierres de tailles et de débris de remplissage est présent au sol sur une hauteur d'environ 2 mètres, sur l'ensemble de la longueur.

Considérant que la Ville de Verdun a commandé une étude de sol sur l'ensemble du mur du Castrum et tout particulièrement sur la zone écroulée. Le rapport de Fondasol a été réalisé en février 2017.

Considérant que la Ville de Verdun souhaite désormais procéder au confortement et à la reprise du Mur du Castrum sur la zone écroulée en prenant en considération les études menées par Fondasol.

Considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2020),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel cidessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux Plafonné DETR	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
Travaux_Estimation phase APD	178 950,00 €	<u>Aides</u> publiques				
Levés topographique	5 860,00 €	-				
Missin CSPS	1 560,00 €	DETR 2020	102 856,00 €		39,26 %	39,26 %
Sondage géotechnique_Diagnostic	54 814,50 €	REGION	26 200,95 €		10,00 %	10,00 %

Sondage géotechnique_Mission G4 Mission de MOE_rémunération définitive Frais de publicité_MOE Frais de publicité_Travaux	18 645,00 € 180,00 € 2 000,00 €	Part des aides publiques Autofinancem ent sur dépenses éligibles Autofinanceme nt par emprunt Dont autres ressources	129 056,95 € 132 952,55 €	49,26 % 50,74 % 0,00 %	49,26 % 50,74 % 0,00 %
Total des dépenses éligibles	262 009,50 €	Ressources	262 009,50 €	100,00 %	100,00 %
		Autofinancem ent sur dépenses non éligibles	- €		0,00 %
Total arrondi à	262 009,50 €	Total des ressources	262 009,50 €		100,00 %

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M! Le Maire

Samuel HAZARD



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

3.2 Z.I de Tavannes : Cession de la parcelle cadastrée section CK 31 - Annulation de la délibération 2018-06-19-36

DVV2020 0079

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil municipal avait décidé de céder le terrain cadastré section CK 31, au profit de la société Intercontinental Équipement Verdun (IEV), riveraine qui avait pour projet d'étendre son parking (salariés et commerciaux) devenu trop exigu.

La valeur vénale de ce bien était estimée à 80 000 euros. Le prix de vente avait été ramené à 58 000 euros compte tenu de la situation du terrain, de sa configuration (très pentu) et de son encombrement au 2/3 par des taillis.

Monsieur PARIS, Président de IEV a cédé sa société, le repreneur n'a pas souhaité acquérir la parcelle communale.

La décision susvisée n'est donc pas suivie d'effet, le terrain redevient libre à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2018-06-19-36 relative à la vente au profit de la société IEV de la parcelle communale cadastrée section CK 31.

PRÉCISE que ledit bien est à nouveau libre à la vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Acquisition de la parcelle AO 665 représentant le Chemin des Planchettes; Modification de la délibération 2017-03-14-05

DVV2020 0080

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Par délibération en date du 14 mars 2017, le conseil municipal avait décidé d'acquérir, moyennant un euro, auprès de Monsieur et Madame DENAYER Jason la parcelle AO 665 représentant le terrain d'assiette dénommé 'Chemin des Planchettes' desservant plusieurs maisons d'habitation et terrains.

Les intéressés disposent également de la parcelle AO 664 non bâtie.

Avec l'accord des propriétaires, et dans l'attente de la régularisation de la vente, la collectivité a été autorisée à réaliser les travaux de réfection de cette voie.

L'acte authentique devait être passé sous la forme administrative.

Le projet avait été rédigé, mais n'a pu être finalisé car le bien était grevé d'une hypothèque ; la mainlevée n'avait été effectuée.

A ce jour, les propriétaires ont trouvé un acquéreur pour leur terrain (AO 664) et ont confié la vente à l'Étude de Maître PAQUIN ; ils souhaitent saisir cette opportunité pour régulariser avec la commune de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier à l'Étude de Maître PAQUIN la rédaction de l'acte authentique de vente relatif à la parcelle AO 665,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document permettant la régularisation de cette affaire.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Décision Modificative de crédits n°1 - Budget PRINCIPAL

DVV2020 0081

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2020.

En investissement:

Les crédits affectés au chapitre 204 pour un montant de 1.4 millions correspondent aux fonds de concours pour 1 000 000 € en application des simulations pluriannuelles présentées lors

du DOB 2020 et 400 000 € correspondant au versement de la subvention d'équipement versée pour la maison des internes.

Les autres crédits ouverts correspondent principalement à des réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement notamment pour le site Miribel, le Centre Social Anthouard, les travaux d'enfouissement des réseaux, la Maison de Santé, ...

Les crédits budgétaires inscrits correspondent au mandatement qui ont vocation à être constatés avant la fin de l'année mais également aux engagements qui seront prévus avant la fin de l'année même si les paiements seront effectifs en 2021.

Pour couvrir ces engagements, un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 2 230 000 € pour anticiper le report des restes à réaliser en 2021.

En fonctionnement:

Les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec

2 abstentions: Robert WEITEN, Christel RENAUD

ADOPTE, la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget PRINCIPAL

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Pertes sur créances irrécouvrables créances éteintes

DVV2020 0082

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Le Trésorier Municipal nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2011 et 2013.

Il demande en conséquence, suite à la procédure d'apurement du passif prononcée pour insuffisance d'actif, de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » d'une somme de 40.00 €.

Je vous propose de l'accorder.

Ces titres concernent:

Courrier du 15/09/20 :

A nné e	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	M otifs d'irré couvra bilité
2011	Droit de place échafaudage	2898	20,00	créance éteinte
2013	Droit de place échafaudage	33	20,00	créance éteinte
	TOTA	40,00		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les admissions en non valeur des créances éteintes susvisées.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Construction d'un Centre Social et Culturel dans le quartier Anthouard Pré l'Evêque -Adoption du Plan de Financement

DVV2020_0084

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Sixième Adjointe,

La CAGV prévoit la construction d'un nouveau Centre Culturel et Social dans le quartier d'Anthouard-Pré l'Évêque dans la commune de Verdun.

Ce projet a pour but de créer un nouveau lieu d'accueil de la population du quartier, lequel est actuellement en cours de requalification urbaine.

Le Centre Social et Culturel existant sera démoli et la nouvelle construction devra s'intégrer au paysage.

Le bâtiment prendra en compte les impératifs urbains et ergonomiques :

- Les circulations seront limitées au strict minimum afin d'optimiser chaque surface construite.
- Le hall d'accueil et la salle polyvalente seront implantés dans le prolongement du parvis et à proximité du parking.

Les deux espaces seront ouverts et traversants, ce qui permettra d'envisager un large espace d'accueil en cas d'organisation de manifestations.

Une terrasse dans le prolongement de la salle permettra de profiter des bords de la Meuse.

- Les salles d'activités seront organisées autour des patios qui permettent d'apporter de la lumière naturelle.
- L'administration sera organisée à la jonction entre le hall d'accueil et les salles d'activité et sera placée au centre du bâtiment.
- Les bureaux d'animation formeront un pôle à part, directement accessible depuis le hall et regroupé avec l'accueil.

Considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2020),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel cidessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux Plafonné DETR	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
Travaux_Estimation phase APS	2 554 000,00 €	<u>Aides publiques</u>				
Cuisine office_Estimation phase APS	33 500,00 €	-				
Mobilier_Estimation phase APS	120 000,00 €	DETR 2020 (1143,26 m ² x 2000 = 2 286 520	290 400,00 €	12,70%	9,28 %	9,19 %
Frais de raccordement (tous les réseaux)_	10 000,00 €	DSIL tranche 1	500 000,00 €	21,87%	15,97 %	15,82 %
Levés topographique	2 251,50 €				0,00 %	0,00 %
Mission CSPS	4 620,00 €				0,00 %	0,00 %
Mission contrôle technique	9 720,00 €	REGION	469 647,50 €		15,00 %	14,86 %
Sondage géotechnique_Etude de sol G1 PGC	2 635,00 €	DEPARTEMENT	107 440,00 €		3,43 %	3,40 %
Sondage géotechnique_diag pollution sol	5 760,00 €	CAF 1ère tranche	145 000,00 €		4,63 %	4,59 %
		CAF 2ème tranche	145 000,00 €		4,63 %	4,59 %

Sondage géotechnique_G2 AVP_G5	12 632,00 €	FNADT		0,00 %	0,00 %
Sondage géotechnique_G2 PRO/DCCE					
Diag amiante et Plomb	6 887,80 €	Part des aides publiques	1 657 487,50 €	52,94 %	52,44 %
Frais de concours	26 000,00 €				
Mission de MOE_AE	338 187,00 €	Autofinancement sur dépenses éligibles	1 473 495,80 €	47,06 %	46,62 %
Mission MOE_avenant 1		Autofinancement par emprunt			
Frais de publicité_AMO	900,00 €	Dont autres ressources		0,00 %	0,00 %
Frais de publicité_MOE	1 890,00 €				
Frais de publicité_Travaux	2 000,00 €				
Total des dépenses éligibles	3 130 983,30 €	Ressources	3 130 983,30 €	100,00 %	99,06 %
Mission AMO TF + TC1	29 850,00 €	Autofinancement sur dépenses non éligibles	29 850,00 €		0,94 %
Total arrondi à	3 160 833,30 €	Total des ressources	3 160 833,30 €		100,00 %

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

15101

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M! Le Maire

Samuel HAZARD



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français – Restauration du Monument les « 7 inconnus »

DVV2020_0085

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Dans le cadre des prochaines manifestations patriotiques et mémorielles organisées les 10 et 11 novembre 2020, la délégation Meuse du Souvenir Français, en accord avec d'autres partenaires, ont décidé d'entreprendre des travaux de restauration du monument où reposent les « 7 inconnus » au Cimetière Payé de Verdun.

Les travaux se dérouleront en 2 phases. Cette année un nettoyage complet de la croix, une reprise des inscriptions et une remise en état du périmètre de l'espace mémoriel, seront réalisés. D'autres travaux feront l'objet d'un appel d'offre sur 2021/2022.

Concernant la 1ère phase de travaux, la ville de Verdun est sollicitée pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 900 €.

D'autres partenaires tels la Délégation départementale du Souvenir Français, le siège du Souvenir Français, l'ONAC de la Meuse par l'intermédiaire de la Direction des Patrimoines de la Mémoire et des Archives (DPMA), sont sollicités.

Considérant que les crédits sont inscrits en suffisance sur la ligne 65 024 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 900 € à la Délégation générale du Souvenir Français Meuse à titre de participation aux frais de restauration du Monument des « 7 inconnus ». La subvention sera versée après effectivité et la production d'une facture acquittée.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Subvention aux Associations - Mise à disposition de locaux : Année 2019

DVV2020_0086

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Verdun met à la disposition sous forme de convention des locaux à des associations afin que celles-ci puissent exercer leurs activités.

La jurisprudence et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales considèrent que la mise à disposition de locaux communaux est assimilée à une subvention en nature qui doit figurer au compte rendu financier des associations et aux annexes du Compte Administratif de la commune.

Les prestations en nature répondent aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes.

Dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition, celle-ci s'effectue sans flux financier. Le loyer (ou redevance) est immédiatement compensé par une subvention équivalente. La valorisation comptable du loyer est établie pour une année complète en prenant en compte les variations.

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant l'ensemble des loyers compensés concernant l'exercice budgétaire 2019 pour un montant total de 184 038,90 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant des subventions en nature octroyées aux associations pour la mise à disposition de locaux communaux, soit la somme de 184 038,90 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Nouvelles dénominations de lieux publics

DVV2020_0087

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Lors d'une séance de travail du Comité consultatif « Dénomination des espaces publics » en date du 7 octobre 2020, plusieurs appellations ont été instruites.

Le comité consultatif a émis les propositions suivantes pour la dénomination de nouvelles créées, à savoir :

. Plat de Bévaux (carte n°1)

Deux voies vont être créées pour desservir un lotissement de 35 lots à bâtir :

La première rue reliera l'avenue Jules ferry avant d'être prolongée jusqu'à l'avenue de Géorgie. La 2ème rue en sens unique desservira les futures habitations à l'intérieur du quartier.

1ère voie : rue Martin Luther King

Martin Luther King né à Atlanta le 15 janvier 1929. En 1954, après des études en théologie, il devient pasteur dans une église baptiste de Montgomery en Alabama. En 1955, il prend la tête du mouvement de soutien à Rosa Parks arrêtée par la police pour avoir refusé de céder sa place à un Blanc, dans un bus. La Cour Suprême des Etats-Unis donne tort à la compagnie des bus.

Militant pour les droits civiques des Noirs, Martin Luther King est devenu le symbole de la lutte non-violente contre la ségrégation aux Etats-Unis . En 1963, il prononce à Washington le célèbre discours « I have a dream » dans lequel il décrit une Amérique où Blancs et Noirs sont unis.

Il reçoit le Prix Nobel de la Paix en 1964.

Martin Luther King meurt assassiné le 4 avril 1968.

2ème voie : rue Rosa Parks

Rosa Louise McCauley Pars dite Rosa Parks est née le 4 février 1913 à Tuskegee (Alabama). Rosa Parks, femme afro-américaine du début du XXème siècle, devient une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, après avoir refusé de céder sa place dans un bus, à un Blanc, le 1er décembre 1955, dans une Amérique encore fortement marquée par la ségrégation raciale. Le 13 novembre 1956, la Cour Suprême des États-Unis casse les lois ségrégationnistes dans les bus, les déclarant anticonstitutionnelles.

Elle a ensuite passé sa vie à se battre pour l'égalité raciale, avant de s'éteindre le 2' octobre 2005 à Détroit.

Rosa Parks a reçu de nombreuses hautes distinctions. En 1999, elle est reconnue comme l'une des 20 figures les plus importantes du XXème siècle.

. Voie perpendiculaire à hauteur du 3 avenue Jules Ferry (carte n°2)

De nombreux logements se partageant la même adresse du 3 avenue Jules Ferry, il y a nécessité de dénommer la voie d'accès à ces logements et d'attribuer ainsi une adresse normalisée aux habitants du secteur.

Rue Émile Oscar Guillaume (sculpteur et statuaire)

Émile Oscar Guillaume est né le 21 avril 1867 à Paris, décès le 17 juillet 1954

Il fait ses études artistiques à l'École des arts décoratifs de Paris puis à l'École des Beaux-Arts et fut l'élève de Jules Cavelier, Aimé Millet et Louis-Ernest Barrias.

Ses œuvres les plus connues sont « l'Effort » de 1907 à Vanves (92), « Aux champs » de 1909 à la Cité universitaire de Paris, « Aux marins du pluviôse » en 1913 à Calais. Il est l'auteur d'une dizaine de monuments aux morts, des frontons du théâtre municipal de tnis, des Caisses d'Epagne d'Auxerre, Giens. Ami d'Aristide briand dont il partageait les idées pacifistes, il est l'auteur d'un buste de 'homme politique exposé au Musée de la société des Nations à genève.

La statue de la « Délivrance » fut son œuvre le plus célèbre. Offerte par le Matin en 1919 à 11 villes martyres de la 1ère Guerre mondiale dont Verdun, elle contribua à sa notoriété. Elle est exposée au Musée de guerre à l'Hôtel de Ville de Verdun.

. Voie perpendiculaire à la rue Édouard Antoine Thouvenel (carte n°3)

La construction d'une maison individuelle dont l'entrée se trouvera rue Édouard Antoine Thouvenel fait apparaître que la voie créée afin de desservir cette habitation, entraîne la possibilité d'une urbanisation future le long de cet axe.

Rue Léon Braquier (carte n°3)

(1854-1936)

Fils de François Braquier, confiseur qui, en 1852 créa une fabrique de dragées. Sous le Second Empire, cette entreprise connaît un tel développement qu'elle doit être transférée sur un site plus vaste aux n°10 et 12 de la rue Mazel.

Industriels-confiseur depuis 1870, Léon Braquier s'associe en 1878 à Edouard Boivin, héritier d'une maison de confiserie verdunoise fondée en 1783. Les deux associés établissent une nouvelle usine au Château du Coulmier, avec un magasin de vente en centre ville. A la mort d'Édouard Boivin en 1890, il devient le seul dirigeant de l'entreprise du Château du Coulmier.

Il apporta de nombreux perfectionnements à la fabrication des dragées et développa leur renommée mondiale. Parmi les spécialités de la Maison, il y a les obus explosibles en chocolat inventés en 1882. Ses produits sont régulièrement primés et remportent notamment une médaille d'or à l'Exposition universelle en 1900.

Il fut Conseiller municipal de Verdun à partir de 1896, Président du Conseil d'Arrondissement entre 1908 et 1925 et fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1913.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Maire à dénommer les voies décrites comme ci dessous :

- Plat de Bévaux : 1ère voie rue Martin Luther King et 2ème Voie rue Rosa Parks (carte $n^{\circ}1$)
 - Voie perpendiculaire au 3 avenue Jules Ferry, Rue Emile Oscar Guillaume (carte n°2)
 - Voie perpendiculaire à la rue Édouard Antoine Thouvenel, rue Léon Braquier (carte n°3)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAŽARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Verdun

DVV2020_0088

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Il vise à apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les acteurs de la vie locale. Il permet aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes Verdunois. C'est aussi un outil éducatif.

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des jeunes et leur donne l'occasion de suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

- permet aux jeunes de monter des projets réalisables au sein de la commune ;
- aide les jeunes à devenir des citoyens responsables et leur permet de s'impliquer dans la vie de leur commune ;
- permet aussi au jeune de prendre confiance en lui en osant prendre la parole en public pour pouvoir donner son opinion et être capable d'argumenter.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes sont :

- permettre aux jeunes l'apprentissage des responsabilités et ouvrir une voie de formation à la vie démocratique et civique ;
 - favoriser l'écoute des jeunes par la Ville en recueillant leurs propositions et initiatives ;
- permettre aux jeunes élus de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune et de proposer et de mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune.

Considérant le fonctionnement actuel du Conseil Municipal des Jeunes, la mobilisation des jeunes et afin de répondre à ces objectifs, le règlement intérieur a été revu dans le cadre de son renouvellement, prévu en décembre 2020.

Ainsi, il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de 16 à 20 conseillers, scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème soit un élu par niveau de classe et par collège. Ils seront élus pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

RENOUVELE le Conseil Municipal des Jeunes aux conditions prévues par le règlement intérieur modifié ;

ADHERE à l'ANACEJ pour la durée du mandat du Conseil Municipal des Jeunes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Conseil Municipal des Jeunes.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Modification du règlement intérieur du Budget Participatif

DVV2020 0089

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés:

Madame Pascale BATTOU, Madame Dominique GRETZ, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Sylvie BOURDIN WATRIN
- Monsieur Guillaume ROUARD à Madame Julia RICHARD
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Robert WEITEN à Madame Christel RENAUD

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

L'assemblée délibérante a approuvé l'instauration et le règlement intérieur du budget participatif de la Ville de Verdun le 23 septembre dernier.

Plusieurs amendements au règlement intérieur apparaissent opportuns avant le démarrage de l'opération. Ceux-ci apportent notamment des précisions sur :

- le calendrier,
- la dénomination des quartiers concernés,
- la composition du comité de suivi et notamment l'instauration d'une parité,

- le nom du dispositif "Pour Verdun, j'ai une idée",
- le nombre de projets, et la consommation de l'enveloppe budgétaire,
- l'ajout d'une étape de suivi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec

2 abstentions: Robert WEITEN, Christel RENAUD

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du budget participatif.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 22/10/2020 Qualité : VERDUN - M! Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.